



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE  
Tél : 03.86.60.71.46.

## Arrêté N° 58-2023-01-25-00001

**portant ouverture de la consultation du public par voie électronique  
relative à la demande de prolongation de la durée d'exploitation,  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,  
avec modification du plan de remise en état,  
déposée par la société EQIOM GRANULATS, concernant une carrière de roches alluvionnaires  
et ses installations de traitement sur le territoire de la commune de DECIZE**

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement Livre 1er Titre 2 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L. 123-19-2 ;
- VU** le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Blandine GEORJON en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003/P/2995 du 10 octobre 2003, autorisant la société SABLES ET GRAVIERS DE LOIRE à exploiter une carrière de roches alluvionnaires sur le territoire de la commune de DECIZE, aux lieux-dits « Germancy », « Champ du Moulin » et « Grands Prés des Gourds », pour une durée de 20 ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-P-2131 du 15 juillet 2004, portant mutation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 10 octobre 2003, susvisé, au profit de la société HOLCIM GRANULATS, devenue par la suite ORSIMA GRANULATS puis EQIOM GRANULATS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-01-20-00006 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le dossier de demande, en date du 26 janvier 2022, de prolongation de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 4 ans, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, avec modification du plan de remise en état, d'une carrière de roches alluvionnaires et de ses installations de traitement sur le territoire de la commune de DECIZE ;
- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 15 décembre 2022, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun impact significatif consécutif à la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière n'a été identifié ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que la demande de la société EQIOM GRANULATS a été qualifiée par l'Inspection des installations classées comme une modification non substantielle mais notable, au sens de l'article L. 181-14 du code de l'environnement

**CONSIDÉRANT** que la modification sollicitée doit être encadrée par un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement susvisé ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Il sera procédé à une consultation du public par voie électronique ayant pour objet la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière de roches alluvionnaires et ses installations de traitement aux lieux-dits « Germancy », « Champ du Moulin » et « Grands Prés des Gourds » sur le territoire de la commune de DECIZE, déposée par la société EQIOM GRANULATS (siège social : Colisée Gardens – 10 Avenue de l'Arche – ZAC Danton – 92400 COURBEVOIE). Cette demande s'accompagne également d'une modification du plan de remise en état de la carrière.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être demandées au responsable du projet : M. Julien FOURIER – société EQIOM GRANULATS – Colisée Gardens – 10 Avenue de l'Arche – ZAC Danton – 92400 COURBEVOIE (Téléphone : 06.12.63.18.08 – courriel : julien.fourier@eqiom.com)

### **Article 2 : Durée de la consultation**

Cette participation du public par voie électronique se déroulera pendant 15 jours, du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à partir de 8h00 au mercredi 15 février 2023 jusqu'à 17h00.

### **Article 3 : Information du public**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public par voie électronique, sera affiché :

- dans les mairies de DECIZE, AVRIL-SUR-LOIRE, CHAMPVERT, LA MACHINE, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES et SOUGY-SUR-LOIRE,
- à la Préfecture de la Nièvre.

Cet affichage aura lieu avant l'ouverture au public de cette consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est certifié par les maires des communes ci-dessus et par le Préfet de la Nièvre.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

L'avis au public est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Consultation/Mise à disposition du public), dans les mêmes conditions de durée.

### **Article 4 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier sera consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Consultation/Mise à disposition du public), ainsi qu'à la mairie de DECIZE aux jours et heures d'ouverture de la mairie de (lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h30-17h00, le vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-16h30).  
.../...

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de la Nièvre (Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex). Cette demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation.

#### **Article 5 : Observations du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, des observations pourront être déposées, avant la fin de la consultation, à l'adresse suivante :  
pref-icpe-contatc-public@nievre.gouv.fr.

Elles seront publiées sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Consultation/Mise à disposition du public).

#### **Article 6 : Décision**

L'autorité compétente pour prendre la décision de prolongation de l'autorisation, assortie de prescriptions, ou la décision de refus est le Préfet de la Nièvre.

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

#### **Article 7 : Exécution**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires de DECIZE, AVRIL-SUR-LOIRE, CHAMPVERT, LA MACHINE, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES et SOUGY-SUR-LOIRE,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à la société EQIOM GRANULATS et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 25 janvier 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

1968